



Décembre 2012

CONCOURS INTERNES 2013

CAPES, CAPET, CPE et CO-psy

Pour nous contacter

Au siège national :
SNES Secteur formation initiale
et continue

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées :

www.snes.edu/memos/adresses

Secteur non titulaires :

tél : 01.40.63.29.64

Secteur AED :

tél : 01.40.63.29.11

Le SNES en chiffres

- 63 200 adhérents en 2011/2012
- 6 000 sections d'établissement
- 100 sections départementales
- 30 sections académiques
- 50,6 % des voix aux élections professionnelles (octobre 2011)

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

Sommaire

2. Votre affectation en stage
3. Reclassement - Dossier RAEP
4. Pour recevoir une fiche syndicale
Tableau des postes 2013
et résultats 2012

Session 2013 : plus de possibilités de devenir titulaires ?

La session 2013 sera-t-elle celle de votre titularisation ?

L'ouverture des concours réservés pour les contractuels les plus anciens, 2 583 postes, conjuguée à celle des concours externes de la session 2013-2 du mois de juin offrent des possibilités supplémentaires d'être titularisé dans l'éducation nationale.

Le nombre de postes aux CAPES de la session de novembre a été augmenté de façon significative. Par contre celui des concours internes ne s'accroît que de 2 %.

Ces concours restent donc très sélectifs. Ils sont aussi inadaptés à la situation des AED qui ne peuvent sérieusement présenter un dossier de RAEP.

Il est nécessaire qu'une préparation soit ouverte dans chaque académie, que les frais d'inscription au CNED soient remboursés, et que le nombre de congés formation soit augmenté.

Le SNES demande qu'au moment de l'inscription, le candidat puisse choisir, comme dans un CAPES à options, le dossier RAEP ou l'écrit classique. D'autre part, la loi prévoyant la résorption de la précarité ne permet pas à un grand nombre de contractuels de bénéficier des concours réservés du fait des critères exigés (voir sur internet : le point sur les concours internes et réservés - Snes). Il nous faut ensemble imposer un assouplissement des critères.

Bon courage !

Alain Billate, Pierre Clautre, Mathilde Freu, Caroline Lechevallier,
Emmanuel Mercier, Catherine Mezaad, Joanna Pfeiffer
Secteur Formation initiale et continue, entrée dans le métier
Aude Lemoussu, Emilie Iglesias, Benoit Roux, Alizée Ostrowski
Secteur AED
Jocelyne François, Caroline Modelet, Félicité Montagnac
Secteur Non-titulaires

Votre affectation en stage

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Ministère publie, généralement en avril, au Bulletin Officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours. Il se peut donc que ces informations soient modifiées à cette date (www.education.gouv.fr, rubrique SIAL).

Deux temps :

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie (début juillet) ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement (juillet ou août).

Un barème : il permet de classer les stagiaires. Sont pris en compte : le rang d'obtention du concours, la situation familiale, la situation administrative.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site www.snes.edu rubrique "penser et exercer son métier", paragraphe "débuter, affectation en stage".

- Vous pouvez bénéficier d'un report de stage pour 3 motifs seulement : congé maternité, congé parental, service national en tant que volontaire

FORMULATIONS DES VOEUX : SOYEZ VIGILANTS !

Dès les résultats d'admissibilité, le ministère vous adresse un mail invitant à formuler vos vœux d'académies (six maximum). Vous devez de nouveau indiquer votre situation familiale et administrative. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. Si vous ne formulez pas de vœux, vous aurez le barème minimum, même si vous êtes en rapprochement de conjoint ou contractuel et aucune révision d'affectation ne sera possible !

Attention : si vous êtes contractuel(le), AED ou titulaire de la fonction publique, vous devez justifier de vos états de service dès le mois de juin en envoyant vos pièces au ministère.

Nous contacter rapidement si, quatre ou cinq jours après la publication des admissibilités, vous n'avez reçu aucun courrier électronique ! Imprimez la page écran récapitulatif votre demande pour avoir une trace en cas de litige.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : S'EN PRÉOCCUPER MAINTENANT

Vous êtes pacsé(e) ou marié(e) ou allez l'être avant début juillet : demandez un rapprochement de conjoint ! Pour cela, il faut :

- être marié(e), lié(e) par un PACS avant début juillet 2013 ou vivre maritalement avec au moins un enfant né ou à naître reconnu par les 2 parents ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires).
- demander en premier vœu l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Le rapprochement de conjoint vous donne droit à 150 pts !

Si vous comptez vous pacser, vous marier après avoir formulé vos vœux, et avant la date limite (variation entre 20/06 et 31/08 selon les années), indiquez sur SIAL le rapprochement de conjoint. L'administration rectorale demandera aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL

CLES C2i2E

Attention : ces certifications sont exigibles à la date de titularisation. Si vous ne bénéficiez pas de dispense ou d'équivalence, n'attendez pas le dernier moment pour les valider. Pour les dispense et équivalence, voir le site du ministère. Signez la pétition en ligne sur notre site pour en demander l'abrogation.

QUEL TRAITEMENT ?

Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (traitement en vigueur depuis le 1/01/2011).

- Troisième échelon, indice 432 : 1 654 € net pendant un an.
 - Quatrième échelon, indice 445 : 1 706 € net pendant 2 ans.
 - Cinquième échelon, indice 458 : 1 755 € net pendant 3 ans 6 mois maximum.
- Au salaire « net » s'ajoute le versement du supplément familial et de l'indemnité de résidence. La cotisation à une mutuelle est à déduire.

LE RECLASSEMENT : QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE !

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé. Le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 reste la base d'une réglementation complexe... et injuste !

- les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;
- les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MA et AED : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, AED 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 11-5. Ce texte annule de fait toute possibilité de reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.

CALENDRIER DES CONCOURS INTERNES

CAPES/CAPET internes

Dossier RAEP envoi le 21 janvier 2013 avant minuit.

Résultats d'admissibilités : les dates varient selon les disciplines entre la fin février et le début avril.

	Documentation	Concours CPE	Education musicale
Epreuve d'admissibilité	29-janv	08-févr	29-janv
Résultat	25-févr	12-avr	nc
Epreuve d'admission	du 8 au 12 avril	du 2 au 4 mai	nc
Résultat	15-avr	07-mai	

Epreuves d'admission : entre le début avril et la mi-mai selon les disciplines.

La nouvelle épreuve dite de RAEP

(Voir site interne : non titulaires - Snes)

Elle a connu peu de contestations. Est-elle vraiment une épreuve impartiale ?

Si elle exclut de fait les personnes qui n'ont pas eu de réelles expériences professionnelles dans le second degré, elle ne garantit pas, néanmoins, les qualités du candidat qui peut trouver toute l'aide nécessaire en fonction de son réseau de connaissances.

La lecture des rapports de jury de la session 2012 est indispensable pour connaître les attentes du jury de votre discipline. Il est accessible sur le site du ministère.

Nous avons réalisé une synthèse à partir de la lecture de quatre rapports. Elle est accessible sur notre site.

Quelles exigences communes sont relevées ?

Première partie

Les questions de forme doivent être respectées. La première partie ne doit pas prendre la forme d'un CV.

Votre parcours décrit doit montrer qu'il vous a permis de maîtriser les dix compétences liées à l'exercice du métier.

Seconde partie

Le choix de la séquence doit être pertinent, cohérent avec les objectifs que le professeur se donne. Elle doit se placer dans le cadre des instructions officielles.

Ce ne doit pas être une simple narration d'une séquence mais c'est l'occasion pour le candidat de montrer qu'il a des capacités réflexives sur son métier.

Le SNES vous aide

En juillet et août, des représentants de notre syndicat, majoritaire dans le second degré, participent aux opérations d'affectation en stage. Ils veillent au respect de votre barème, interviennent pour améliorer les affectations proposées par l'administration.

Notre intervention est plus efficace si nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche syndicale que nous mettons à la disposition de tous les lauréats sans exclusive. Vous pouvez également la télécharger sur le site :

www.snes.edu à la rubrique "Débuter"

CONCOURS 2013 – Demande de fiche syndicale

Votre affectation – année de stage 2013-2014

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal [][][][][][] Ville :

Tél [][][][][][][][][][][]

Courriel :@.....

Concours interne : Discipline :

Situation actuelle :

MA Contractuel(le) AED

Autre :

A retourner au SNES, secteur FIC-Edm - 46, avenue d'Ivry - 75647 PARIS CEDEX 13

<i>Capès interne</i>	RAPPEL SESSION 2012							
	<i>Postes 2013</i>	Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis-sibles	Admis	% admis/présents
Philosophie	15	10	271	125	12,5	37	10	8,0%
Lettres classiques	15	12	110	55	4,6	27	12	21,8%
Lettres modernes	100	92	1664	846	9,2	230	92	10,9%
Histoire & géographie	65	60	1353	667	11,1	139	60	9,0%
Sc. éco. et sociales	18	15	395	144	9,6	42	15	10,4%
Allemand	27	25	235	126	5,0	68	25	19,8%
Anglais	120	118	1368	722	6,1	292	118	16,3%
Chinois	0	12	65	51	4,3	30	12	23,5%
Espagnol	25	22	821	444	20,2	66	22	5,0%
Néerlandais	2	0	0	0		0	0	
Mathématiques	155	155	1744	881	5,7	3550	155	17,6%
Sc. de la vie et de la terre	35	30	659	346	11,5	97	30	8,7%
Education musicale	15	8	141	90	11,3	22	8	8,9%
Arts plastiques	45	39	745	421	10,8	114	39	9,3%
Documentation	55	50	1264	774	15,5	114	50	6,5%
T O T A L	692	648	10 835	5 692	8,8	4828	648	11,4%

<i>Capet interne</i>	RAPPEL SESSION 2012							
	<i>Postes 2013</i>	Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis-sibles	Admis	% admis/présents
Sciences et tech. Médico-soc.	15	15	256	102	6,8	42	15	14,7%
Eco et Gestion Communication, orga et GRH	8	6	374	104	17,3	19	6	5,8%
Eco et Gestion Comptabilité et finance	8	5	224	76	15,2	15	5	6,6%
Eco et Gestion Marketing	8	6	378	103	17,2	18	6	5,8%
Hôtellerie Restauration opt Production	5	3	58	13	4,3	9	3	23,1%
Biotechnologies opt Bio-GB	5	3	132	42	14,0	9	3	7,1%
T O T A L	49	38	1422	440	11,6	112	38	8,6%
CPE interne	60	55	4492	2010	36,5	167	55	2,7%
CO-Psy interne	20	15	234	71	4,7	32	15	21,1%
CAPEPS interne	65	60	1277	763	12,7	132	60	7,9%